

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

----- 0 -----

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR**

----- 0 -----

**REPRESENTATION PERMANENTE DU SENEGAL
AUPRES DES NATIONS UNIES A NEW YORK**



DECLARATION DE LA DELEGATION DU SENEGAL

**A L'OCCASION DU DEBAT GENERAL DE LA 6^{ème} COMMISSION
SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
(CDI)**

**- GROUPE THEMATIQUE II
« IMMUNITE DE JURIDICTION PENALE ETRANGERE DES
REPRESENTANTS DE L'ETAT »**

NEW YORK, LE 28 OCTOBRE 2021

Madame la Présidente,

Ma délégation souscrit aux déclarations faites par ses groupes d'appartenance et prend note avec satisfaction du rapport du Président de la Commission du Droit international (CDI) relatif à ses activités législatives durant sa 72^{ème} session.

Madame la Présidente,

Ma délégation se réjouit de prendre part à cette Semaine du droit international qui, je l'espère, sera marquée par des échanges fructueux sur des questions d'un grand intérêt pour les travaux de la sixième commission et qui interpellent toute la communauté internationale.

Elle voudrait à ce propos adresser ses vifs remerciements à l'égard de la Commission du Droit international (CDI) pour sa contribution à la promotion, au développement progressif et à la codification du droit international comme en témoigne la qualité de son rapport contenu dans le document A/76/10 portant sur sa soixante-douzième session.

Il me plaît également d'exprimer toute notre gratitude aux membres de la Commission pour les efforts inlassables et les encourage à poursuivre leur noble mission ainsi que la franche collaboration avec la sixième commission.

Madame la Présidente,

Ma délégation reste convaincue que le travail de la Commission du Droit international ne saurait se reposer sur une seule conception doctrinale, issue d'une seule culture juridique et portée par une seule langue. L'avenir de la Commission et l'appropriation de son travail par les Etats membres dépendront dans une très large mesure de sa capacité à faire de la diversité des pratiques, des cultures, des opinions, une richesse et des différents systèmes juridiques internationaux, un outil de base de son mode de fonctionnement.

En effet, notre pays est d'avis que l'élaboration dans les meilleurs délais de conventions internationales dans le cadre de conférences diplomatiques sur la base des projets d'articles adoptés par la CDI reste fortement tributaire de sa capacité à intégrer tous les systèmes juridiques internationaux. D'où la nécessité de tenir largement compte de la composition de la Commission qui doit davantage refléter la diversité géographique et les grands systèmes juridiques dans le monde.

Madame la Présidente,

En tant que farouche combattant de l'impunité, le Sénégal attache aussi une importance capitale à l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'Etat.

Aussi, mon pays réitère-t-il son engagement au renforcement de l'Etat de droit au niveau international. C'est le lieu pour moi de

saluer le rôle de la Cour Internationale de Justice (CIJ) qui, dans son célèbre arrêt du 11 avril 2000 relatif à l'affaire du mandat d'arrêt, consacre de manière explicite le principe de l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'Etat

En outre, au nom de mon pays, je me félicite de la codification de la jurisprudence de la CIJ par les rédacteurs de l'article 3 dudit projet qui confère une immunité personnelle au Chef de l'Etat, au Chef du Gouvernement et au Ministre des Affaires étrangères dans la mesure où ils agissent au nom d'un Etat.

Ma délégation constate pour le regretter que des avancées significatives sur ce projet d'articles n'ont pas été notées depuis plusieurs années. Tout en se gardant de critiquer son travail, nous appelons la CDI à clarifier certains aspects de la question.

Toutefois, il convient de souligner qu'au-delà des divergences de vues des Etats membres, le Sénégal reste favorable à l'élaboration d'un instrument juridique international en vue de prévenir et de réprimer efficacement les crimes les plus graves.

Ma délégation réitère son attachement sans réserve à l'idée de discuter de manière consensuelle et de mettre en place un cadre juridique international auquel tous les Etats membres des Nations Unies pourraient adhérer afin de lutter de manière efficace contre l'impunité des auteurs des atrocités de masse.

Elle appelle tous les Etats à adhérer à l'initiative pour un nouveau traité multilatéral sur l'entraide judiciaire et l'extradition

pour la poursuite nationale des crimes internationaux les plus graves dite « Initiative MLA » à côté de l'Argentine, de la Belgique, de la Mongolie, des Pays-Bas et de la Slovénie.

Je voudrais souligner ici l'importance de poursuivre, de manière approfondie, sincère et transparente, le débat sur le projet d'articles portant sur l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'Etat afin de lever toutes les équivoques sur la question.

Notre objectif commun de lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves comme responsabilité morale de la communauté internationale exige une approche coordonnée au-delà des clivages politiques des Etats.

Je vous remercie.